

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Entretien des espaces verts : lot tonte et finition par débroussaillage / Entreprise MILLET PAYSAGE / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (EC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts : lot tonte et finition par débroussaillage,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/12/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20/01/2023 ; qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 16/02/2023 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant l'entretien des espaces verts : lot tonte et débroussaillage ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois reconductible une fois ;
Ce marché prendra fin à la date du 10 août 2024.

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2023.

